

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 26/2025

**OBJET : Echange  
parcelle AK N°69 et AK  
N° 444 situées lieudit  
« Le Pré Crépin » sur le  
territoire de la  
commune d'Auvers-  
sur-Oise.**

**Date de convocation :  
24/06/2025**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Procuration : 1  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le projet de division cadastrale établi par le cabinet BURTIN & Associés délimitant l'emprise à céder au SIAVOS par Monsieur Benjamin ATHUIL, soit 1497 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle AK n°444 d'une superficie totale de 3 650 m<sup>2</sup>

**Vu** la parcelle AK n°69 d'une superficie de 1 493 m<sup>2</sup> à céder par le SIAVOS à Monsieur Benjamin ATHUIL.

**Vu** l'accord des deux parties pour réaliser un échange sans soulte de la parcelle AK69 contre le lot C issu de la parcelle AK 444

**Considérant** que le projet de division de la parcelle AK 444 pourrait faire l'objet d'une demande d'ajustement de la part de son propriétaire

**Considérant** La volonté du SIAVOS d'avoir la maîtrise foncière de la parcelle au bord de laquelle passe le ru d'exutoire de la station d'épuration

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

**Approuve** l'échange sans soulte de la parcelle AK69 (lot C) appartenant au SIAVOS contre le lot A de de la parcelle AK 444 appartenant à Monsieur Benjamin ATHUIL.

**Dit, que** en cas de demande d'ajustement du projet de division de la part du propriétaire de la parcelle AK 444, le lot A, issu de cette parcelle, et mesuré à 1497 m<sup>2</sup>, pourrait faire l'objet d'un ajustement de plus ou moins 1% de sa surface

.../...

.../...

**Autorise** Monsieur le Président du SIAVOS ou son représentant à procéder à l'acquisition et cession par voie d'échange sans soulte desdites parcelles et à signer tous documents afférents à cet échange.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,  
Nadège MAGNE**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 11/07/2025  
De sa publication le : 15/07/2025  
Sur le site du SIAVOS.

  
